

Objektyp: **Advertising**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **13 (1868)**

Heft 1

PDF erstellt am: **26.09.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Le 21, MM. *Champod*, John, à Bulet, 2^e sous-lieutenant du centre n^o 2 du 11^e bataillon R. C. ; *Maget*, Samuel, à Lausanne, capitaine des chasseurs de gauche du 113^e bataillon R. F. ; *Campart*, Charles, à Lausanne, lieutenant des chasseurs de gauche du 26^e bataillon ; *Chappuis*, Albert, à Rivaz, 1^{er} sous-lieutenant du centre n^o 2 du 6^e bataillon R. C. ; *Agassiz*, Henri, à Bavois, 1^{er} sous-lieutenant du centre n^o 3 du 10^e bataillon ; *Monod*, Frédéric, à Echichens, lieutenant du centre n^o 3 du 70^e bataillon ; *Curchod*, Ferd.-Louis, à Lausanne, lieutenant du centre n^o 1 du 10^e bataillon ; *Guiguer*, Henri-Di-Sl, à Payerne, 2^e sous-lieutenant du centre n^o 2 du 1^{er} bataillon R. C. ; *Oguey*, Henri, à Aubonne, capitaine aide-major du 46^e bataillon.

Le 30, MM. *Mathey*, Eugène, à Lausanne, lieutenant du centre n^o 2 du 5^e bataillon R. C. ; *Corboz*, Auguste, à Epresses, 2^e sous-lieutenant des chasseurs de droite du 6^e bataillon R. C.

Le 4 janvier 1868, MM. *Maire*, Henri-Samuel-Louis, à Rolle, 1^{er} sous-lieutenant de la compagnie du centre n^o 1 du 26^e bataillon ; *Bovard*, Louis, à Cully, capitaine du centre n^o 2 du 70^e bataillon ; *Debonneville*, Victor, à Gimel, capitaine-aide-major du 111^e bataillon.

Le 6, M. *Fontannaz*, Henri, à Lausanne, lieutenant du centre n^o 4 du 113^e bataillon.



La **Revue militaire suisse** paraît deux fois par mois. Elle publie en supplément, une fois par mois, une **Revue des Armes spéciales**.

CONDITIONS D'ABONNEMENT : Pour la Suisse, franc de port, 7 fr. 50 c. par an ; 2 fr. par trimestre. Pour la France et l'Italie, franc de port, 10 fr. par an ; 3 fr. par trimestre. — Pour les autres Etats, franc de port, 15 fr. par an. — Numéros détachés : 40 centimes par numéro. — Remise aux libraires.

Les demandes d'abonnement pour l'étranger peuvent être adressées à M. TANERA, libraire-éditeur, rue de Savoie, 6, à Paris. Celles pour l'Italie à MM. BOCCA, frères, libraires de S. M., à Turin.

Pour tout ce qui concerne l'Administration et la Rédaction, s'adresser au Comité de Direction de la *Revue militaire suisse*, à Lausanne.

ANNONCES.

MISE AU CONCOURS.

Le département militaire fédéral soussigné, chargé de l'exécution de la loi sur l'habillement et l'équipement de l'armée fédérale, s'adresse par la présente aux maîtres de métiers et à tous ceux qui s'intéressent à nos affaires militaires, avec prière de lui faire parvenir des modèles d'étoffes, de signes distinctifs, etc., ou des propositions seulement en ce qui concerne les modèles dont il s'agit.

A cet effet, on devra se conformer aux exigences suivantes :

1. *Coiffure*. Celle-ci doit être plus légère que le képi actuel, tenant bien à la tête, d'une forme convenable et ne blessant pas. La coiffure doit être munie de petits ventilateurs. Les garnitures doivent être des plus simples ; toutefois, la coiffure doit porter la cocarde cantonale, le numéro de l'unité tactique, et, si possible, un signe distinctif de compagnie.

La question de savoir si l'on introduira un chapeau ou une casquette reste encore indéterminée.

Le chapeau doit être en feutre souple et noir.

La casquette doit être en drap, en feutre ou autre étoffe pratique. Elle doit être de nature à résister aux intempéries atmosphériques, et, si elle est en drap, être munie à l'intérieur d'une garniture élastique ou imperméable.

On désire également recevoir des modèles de garnitures propres à protéger le derrière de la tête et le cou.

2. *L'habit pour l'artillerie et la cavalerie* doit être semblable à la tunique actuelle de l'infanterie, avec deux rangs de boutons, mais toutefois un peu plus court et coupé en forme de paletot. Le col droit ou rabattu. On aura égard à une disposition convenable des poches. La couleur est bleue pour l'artillerie et verte pour la cavalerie.

3. On désire que les offres soient accompagnées de modèles de drap pour fixer la nuance gris de fer des pantalons de la troupe à cheval.

4. *Sac*. On exige qu'il soit en étoffe imperméable et le plus léger possible. En conséquence, on devra éviter les coffres en bois et les courroies inutiles. La capote doit être bouclée autour du sac et la gamelle fixée sur son couvercle. Les sachets à munitions (4 paquets à 10 cartouches) doivent être établis de telle sorte que l'on puisse rapidement sortir les munitions du sac.

5. Le département militaire recevra aussi les offres de parties spéciales telles, par exemple, que :

Etoffe imperméable pour la casquette.

Idem pour le sac, ou des offres indiquant le moyen de rendre l'étoffe imperméable.

Différentes sortes de boutons, mat, bronzé, etc. Garnitures pour la coiffure, etc.

Dispositions générales.

Outre les conditions de solidité, on aura égard aux formes de bon goût et aux prix les plus modérés. Toutefois on tiendra compte de la solidité, de l'utilité et du poids le plus réduit, plutôt que de la forme et du bon marché.

Les modèles envoyés devront être accompagnés du prix de livraison « en gros. »

Les offres qui, par leur application aux nouvelles prescriptions réglementaires, seront prises en considération, recevront une indemnité convenable.

Le délai pour l'envoi des offres est fixé au 31 janvier 1868.

Berne, le 28 décembre 1867.

Département militaire fédéral.

IL VIENT DE PARAÎTRE

chez TANERA, rue de Savoie, 6, à Paris,
chez J. CHANTREMS, libraire, à Lausanne,
et à l'Imprimerie PACHE, à Lausanne,

GUERRE DE LA PRUSSE ET DE L'ITALIE

CONTRE

L'AUTRICHE ET LA CONFÉDÉRATION GERMANIQUE

EN 1866.

Relation historique et critique par Ferdinand LECOMTE, colonel fédéral suisse. Un fort volume grand in-8°, avec 7 cartes et plans. — 10 francs. Ce 1^{er} volume, comprenant les événements jusqu'à la bataille de Koenigsgrætz inclusivement, sera suivi d'un 2^d et dernier qui paraîtra en avril prochain.

LAUSANNE. — IMPRIMERIE PACHE, CITÉ-DERRIÈRE, 3.